



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE  
LA VALETTE-du-VAR

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016  
ESPACE PIERRE BEL

**PRESENTS :** *Madame Christiane HUMMEL, Sénateur-Maire, Présidente de Séance*

**MMES ET MM. Jacques COUTURE. Thierry ALBERTINI. Isabelle BOURGEOIS. Sylvie LAPORTE (procuration jusqu'à 17h58 donnée à M. ALBERTINI). Claude ARNAUD. Solange CHIECCHIO. Jean-Claude GRACIANO. Marie-Louise CASSAR, Adjoints,**

**MMES ET MM. Henri-Jean ANTOINE. Josiane BESSET. Philippe BOTELLA. Virginie BRISSY. Stéphane CHAMP. André CHIDIAC. Marie-Dominique GOFFINET. Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Mme Marie-Dominique GOFFINET à partir de 17H48). Evelyne JARDILLIER (procuration jusqu'à 17h35 donnée à M. Guillaume ROBAA). Didier LE BRIS. Lucien LESUR. Jean-Marc LUCIANI. Michel MAGNASCO. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Roselyne MOULARD. Maria OMNES. Jean-Pierre PONZEVERA. Michel REYNAUD. Guillaume ROBAA. Bernard ROUX. Carmen SEMENOU. Aline TURCO, Conseillers Municipaux,**

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf article L. 2121-20 du CGCT) :**

<b>M. Daniel LESAGE</b>	<b>A</b>	<b>M. Jacques COUTURE</b>
<b>M. Jean-Claude MARIANI</b>	<b>A</b>	<b>Mme Solange CHIECCHIO</b>
<b>Mme Sophie MOTREFF</b>	<b>A</b>	<b>Mme Christiane HUMMEL Sénateur Maire</b>

--ooOoo--

La séance est ouverte à 17H00, sous la présidence de **Mme Christiane HUMMEL, Sénateur-Maire.**

Monsieur le Premier Adjoint procède à l'appel.

**Mme Maria OMNES** est nommée Secrétaire de Séance.

Aucune remarque n'étant formulée sur le résumé du Conseil Municipal du 25 Mars 2016, celui-ci est considéré comme adopté.

**DELIBERATION N° 2016/ 1149 - COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL**

EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

**CONSIDERE** que le Compte de Gestion - **BUDGET PRINCIPAL** - est correctement établi et que le Receveur s'est chargé de toutes les Recettes et Dépenses de l'exercice,

**DECLARE** que le Compte de Gestion - **BUDGET PRINCIPAL** - dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2016/ 1150 - COMPTE DE GESTION 2015- BUDGET EAU**

EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

**CONSIDERE** que le Compte de Gestion - **BUDGET EAU** - est correctement établi et que le Receveur s'est chargé de toutes les Recettes et Dépenses de l'exercice,

**DECLARE** que le Compte de Gestion - **BUDGET EAU** - dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2016/ 1151 - COMPTE DE GESTION 2015- BUDGET POMPES FUNEBRES**EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire****LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**CONSIDERE** que le Compte de Gestion - **BUDGET POMPES FUNEBRES** - est correctement établi et que le Receveur s'est chargé de toutes les Recettes et Dépenses de l'exercice,

**DECLARE** que le Compte de Gestion - **BUDGET POMPES FUNEBRES** - dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2016/ 1152 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL - NOTE DE SYNTHESE**EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

Le compte administratif 2015 - **BUDGET PRINCIPAL** - fait ressortir les chiffres suivants :

- ⚡ Volume global des dépenses : 38,63 M€ (dont Dépenses réelles de fonctionnement 30,49 M€ et Dépenses réelles investissements 8,14 M€) ;
- ⚡ Recettes réelles de fonctionnement réalisées à 102 % ;
- ⚡ Dépenses réelles de fonctionnement réalisées à 98,75 % ;
- ⚡ Dépenses d'équipement réalisées à 68.16 % ;
- ⚡ Section de fonctionnement : dégagement d'une épargne brute de 3,3 M€ ;
- ⚡ Capacité d'autofinancement : 9,76 % des recettes réelles de fonctionnement ayant permis le remboursement de la dette au 31/12/2015 en 7 ans ;
- ⚡ La dette est passée de 25,28 M€ fin 2014 à 23,39 M€ fin 2015 ;
- ⚡ L'excédent net cumulé issu de 2015 et reportable sur 2016 est de 2,54 M€.

La présidence de l'Assemblée est confiée à **M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint**, par **Mme le Sénateur Maire**, qui, ne prenant pas part au vote, se retire de la séance afin de laisser les Conseillers Municipaux exprimer leur vote.

**M. Jacques COUTURE**, Président de séance, demande aux Conseillers Municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du Compte Administratif 2015 - **BUDGET PRINCIPAL** - de se manifester.

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption **26 POUR - 3 ABSTENTIONS** (Mme et MM. Evelyne JARDILLIER, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA) - **4 CONTRE** (Mmes et MM. Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD) le **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL - est ARRETE.**

**DELIBERATION N° 2016/ 1153 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET EAU - NOTE DE SYNTHESE**EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

Le compte administratif 2015 - **BUDGET EAU** - fait ressortir les chiffres suivants :

Dépenses réelles de fonctionnement	35 307.48
Dépenses réelles d'investissement	221 359.65
Excédent de clôture du compte d'exploitation	125 741.91
Déficit de clôture du compte d'investissement (compte tenu du résultat 2014 et des restes à réaliser 2015)	109 466.90
Total des dépenses d'équipement	173 893.30
Résultat net global après couverture des restes à réaliser	16 275.01

La présidence de l'Assemblée est confiée à **M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint**, par **Mme le Sénateur Maire**, qui, ne prenant pas part au vote, se retire de la séance afin de laisser les Conseillers Municipaux exprimer leur vote.

**M. Jacques COUTURE**, Président de séance, demande aux Conseillers Municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du Compte Administratif 2015 - **BUDGET EAU** - de se manifester.

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption **26 POUR - 7 ABSTENTIONS** (MM. Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA, Mmes Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Evelyne JARDILLIER) le **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET EAU - est ARRETE.**

**DELIBERATION N° 2016/ 1154 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET POMPES FUNEBRES - NOTE DE SYNTHESE**EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

Le compte administratif 2015 - **BUDGET POMPES FUNEBRES** - fait ressortir les chiffres suivants :

Dépenses réelles de fonctionnement	35.30
Dépenses réelles d'investissement	1 098.00
Résultat nul du compte d'exploitation	0.00
Excédent du compte d'investissement	11 718.37
Résultat global	11 718.37

La présidence de l'Assemblée est confiée à M. Jacques COUTURE, Premier Adjoint, par Mme le Sénateur Maire, qui, ne prenant pas part au vote, se retire de la séance afin de laisser les Conseillers Municipaux exprimer leur vote.

M. Jacques COUTURE, Président de séance, demande aux Conseillers Municipaux qui veulent se prononcer CONTRE l'adoption du Compte Administratif 2015 - BUDGET POMPES FUNEBRES - de se manifester.

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée CONTRE son adoption **26 POUR - 7 ABSTENTIONS** (MM. Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA, Mmes Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Evelyne JARDILLIER) le **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET POMPES FUNEBRES - est ARRETE.**

**DELIBERATION N° 2016/ 1155 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET PRINCIPAL**  
EXPOSE PAR M. Thierry ALBERTINI

LE CONSEIL MUNICIPAL par **28 POUR - 7 ABSTENTIONS** (MM. Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA, MMES Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Evelyne JARDILLIER)

ADOpte cette affectation de résultats 2015 - BUDGET PRINCIPAL - suivant les chiffres ci-dessous :

Résultat de fonctionnement reporté de 2014	3 634 446,59
Résultat de fonctionnement 2015	1 900 667,49
<b>Total cumulé Fonctionnement</b>	<b>5 535 114,08</b>
Résultat cumulé section d'investissement avec restes à réaliser	-2 993 953,14
<b>Montant affecté en 2016 à la section d'investissement</b>	<b>2 993 953,14</b>
Montant reporté en 2016 à la section d'exploitation	<b>2 541 160,94</b>

**DELIBERATION N° 2016/ 1156 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET EAU**  
EXPOSE PAR M. Thierry ALBERTINI

LE CONSEIL MUNICIPAL par **28 POUR - 7 ABSTENTIONS** (MM. Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA, Mmes Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Evelyne JARDILLIER)

ADOpte cette affectation de résultats 2015 - BUDGET EAU - suivant les chiffres ci-dessous :

Résultat de fonctionnement reporté de 2014	40 336.13
Résultat de fonctionnement 2015	85 405.78
<b>Résultat cumulé</b>	<b>125 741.91</b>
Résultat cumulé section d'investissement avec restes à réaliser	-109 466.90
<b>Montant affecté en 2016 à la section d'investissement</b>	<b>109 466.90</b>
Montant reporté en 2016 à la section d'exploitation	<b>16 275.01</b>

**DELIBERATION N° 2016/ 1157 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - BUDGET POMPES FUNEBRES**  
EXPOSE PAR M. Thierry ALBERTINI

LE CONSEIL MUNICIPAL par **28 POUR - 7 ABSTENTIONS** (MM. Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA, Mmes Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Evelyne JARDILLIER)

ADOpte cette affectation de résultats 2015 - BUDGET POMPES FUNEBRES - suivant les chiffres ci-dessous :

Résultat de fonctionnement reporté de 2014	-2 820.37
Résultat de fonctionnement 2015	2 820.37
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0.00</b>
Résultat cumulé section d'investissement avec restes à réaliser	11 718.37
<b>Montant affecté en 2016 à la section d'investissement</b>	<b>0.00</b>
Montant reporté en 2016 à la section d'exploitation	<b>0.00</b>

**DELIBERATION N° 2016/ 1158 - AMORTISSEMENT BIENS DE FAIBLE VALEUR - BUDGET EAU**  
**EXPOSE PAR M. Thierry ALBERTINI**

Les instructions budgétaires concernant la tenue de l'inventaire et de l'actif, autorise la commune à amortir sur 1 an des immobilisations de faible valeur, en deçà d'un seuil unitaire qu'elle peut choisir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**CHOISIT** le seuil de 500 € à compter du 01.07.16. Tous les biens acquis dont le seuil d'acquisition sera inférieur à ce seuil seront donc amortis globalement l'année suivante pour un montant égal à leur coût.

**DELIBERATION N° 2016/ 1159 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

**EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire**

Madame le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour les opérations d'investissement au titre de la programmation 2016 pour les travaux de mise en accessibilité selon AD'AP, les travaux de l'Eglise St Jean, les travaux de génie civil enfouissement de conteneurs, l'aménagement, la réfection la modernisation de la voirie communale rue Octobon et Place Pasteur, l'aménagement, la réfection, la modernisation de la voirie communale Avenue Paul Valery.

**Monsieur Thierry ALBERTINI ne prend pas part au vote et se retire de la séance en sa qualité de Conseiller Départemental.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à procéder aux démarches pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental pour financer ces opérations d'investissement.

**DELIBERATION N° 2016/ 1160 - CADRE REGIE CENTRALE DES RECETTES**

**EXPOSE PAR M. Thierry ALBERTINI**

La régie centrale des recettes a été instituée par délibération du 09/11/1981. Au fil du temps des délibérations et décisions ont été prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT pour d'autres produits que ceux contenus dans la délibération initiale ainsi que pour des sous régies diverses. Cela forme un ensemble devenu peu lisible qu'il est également nécessaire d'actualiser.

Pour cette raison, il est proposé une délibération cadre qui se substitue à l'ensemble des délibérations et décisions ayant comme objet la régie centrale. Elle pourra par la suite être actualisée par les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Cette délibération inclut les sous régies créées et toujours justifiées par le fait que les lieux de perception sont distincts du siège de la régie centrale.

Il est institué auprès de la commune de la valette du var une régie centrale des recettes qui encaisse les produits suivants : restauration scolaire enfants et adultes, centres de loisirs, activités jeunes, services de la petite enfance, garderie péri-scolaire, disques bleus, droits de place marché et hors marché, locations de salles, fourrière canine, stationnement de nuit parking souterrain, produits divers.

La création d'une sous régie de recettes Médiathèque Albert Camus chargée de percevoir : les cotisations bibliothèques et vidéothèque, les pénalités pour pertes ou dégradations de livres et supports, les droits d'entrée petit théâtre de la médiathèque Albert Camus, les cotisations annuelles ateliers créatifs, les droits d'entrée des animations ateliers de la médiathèque Albert Camus.

La création d'une sous régie de recettes Bibliothèque George Sand chargée de percevoir : les cotisations bibliothèques et vidéothèque, les pénalités pour pertes ou dégradations de livres et supports, les droits d'entrée des animations ateliers de la bibliothèque George Sand.

La création d'une sous régie de recettes Jardin Remarquable de Baudouvin chargée de percevoir : les abonnements et tickets pour le Jardin Remarquable de Baudouvin.

La création d'une sous régie de recette Ludothèque chargée de percevoir : l'entrée à la ludothèque, les pénalités prévues en cas de détérioration ou de pertes de jouets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** la réactualisation de la délibération du 09/11/1981 relative à la Régie Centrale des Recettes.

**DELIBERATION N° 2016/ 1161 - REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

**EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire**

La loi de finances pour 2012 a créé, par son article 144, un Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Depuis 2012, ce fonds est partagé à égalité entre Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres selon le principe dérogatoire de répartition libre prévu par les textes. Pour maintenir cette répartition, il est nécessaire que soit votée une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de tous les conseils municipaux des communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 31 POUR - 4 CONTRE (MM. Et Mmes Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD, Josiane BESSET, Virginie BRISSY)

ADOpte le principe d'une répartition de ce fonds à égalité entre Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres. La répartition entre les communes se fera quant à elle selon le droit commun défini dans la Loi des Finances en fonction de leur population et de l'insuffisance de leur potentiel financier par habitant.

#### DELIBERATION N° 2016/ 1162 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

ACCORDE une subvention de :

- 250 euros à l'Association Secours Catholique
- 500 euros à la Farandole des Doudous
- 400 euros à l'Amicale CCFE de la Valette du Var

#### DELIBERATION N° 2016/ 1163 - ATTRIBUTION BOURSE

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution d'une aide financière d'un montant de 500 euros à un étudiant valettois poursuivant des études de kinésithérapeute afin de l'aider à financer les frais qu'occasionnent ses études.

#### DELIBERATION N° 2016/ 1164 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE (S.I.L.I.A.T)

EXPOSE PAR M. Jacques COUTURE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, poursuit quatre grands objectifs :

- Clarifier la répartition des compétences entre collectivités,
- Renforcer les compétences économiques des régions,
- Réaffirmer le rôle du département en matière sociale,
- Renforcer l'intercommunalité.

S'agissant de l'intercommunalité, la même loi vise à rationaliser la carte des intercommunalités, en leur donnant de nouvelles ambitions :

- renforcer la solidarité financière,
- favoriser la solidarité territoriale,
- faire des intercommunalités des porteurs de projets d'envergure,
- développer l'offre et la qualité de service aux citoyens.

L'objectif est de passer d'intercommunalités de gestion à de véritables intercommunalités de projets. A cet effet, l'adoption du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) marque une étape supplémentaire dans l'évolution des intercommunalités. Pour le Var, ce dernier a été approuvé par arrêté 12/2016-BCL du 29 mars 2016.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet du Var a par un arrêté du 19 avril 2016, reçu le 21 avril 2016, proposé la dissolution du S.I.L.I.A.T., Syndicat Intercommunal de secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise.

Cet établissement public avait été créé en 1986 pour - je cite ses statuts : -

« Jusqu'au 31 décembre 1986, diverses communes de l'aire toulonnaise dont Toulon, étaient équipées d'un service municipal de Sapeurs-Pompiers. Afin de regrouper l'ensemble des moyens de secours et de protection tant contre les incendies que les périls ou accidents de toute nature, les communes de La Garde, La Valette, Le Pradet, Le Revest et Toulon ont créé un Syndicat dénommé « Syndicat Intercommunal de Secours et de lutte contre l' Incendie de l'Aire Toulonnaise » S.I.L.I.A.T. »

Aujourd'hui le S.I.L.I.A.T. gère pour ses membres, trois types d'activités :

- 1. Le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du contingent appelé par cet établissement public à la suite de la départementalisation des services d'incendie et de secours. Indépendamment des critères propres à cette structure pour définir le niveau de la participation due, celle-ci est ensuite répartie au sein du S.I.L.I.A.T. en fonction de la population de chaque commune.
- 2. L'organisation de la surveillance et des secours sur les plages des communes membres, dépense répartie au prorata de la population.
- 3. Le soutien à la Protection Civile pour l'établissement et la gestion des plans communaux et intercommunaux de secours.

Les 30 ans de collaboration entre les communes ont pleinement porté leurs effets, d'abord sur l'organisation des secours aux biens et aux personnes, et sur l'implantation des casernes qui satisfait aux besoins opérationnels, indépendamment des limites des territoires communaux.

Ces casernes sont :

- Caserne de la Garde : chemin de Rabasson



- Caserne du Port marchand à Toulon: avenue Infanterie de Marine
- Caserne des Routes à Toulon: avenue des Routes

La collaboration entre les communes se traduit aussi par la mise à disposition gratuite des locaux de l'ancienne caserne de l'Escaillon au profit de l'Association Départementale de la Protection Civile.

Cette décision a favorisé une appréhension plus globale du territoire et permet aujourd'hui à cette association d'œuvrer auprès des villes de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, dès qu'il est question d'organisation, de rationalisation.

La même logique prévaut en matière de surveillance des baignades où l'action du S.I.L.I.A.T. garantit un haut niveau de formation des agents, une organisation des moyens qui garantit la continuité du service et l'économie de structures.

A ce titre, le S.I.L.I.A.T. montre que la mutualisation des moyens de secours n'interfère pas avec les pouvoirs de police des maires.

Depuis 2015, le législateur a associé la dynamique communautaire et la compétence en matière d'incendie et de secours via l'article 97 de la loi 2015-991 du 07/08/2015, codifié sous l'article L1424-1-1 du CGCT.

Cette prise en compte récente des vertus de l'intercommunalité en matière de prise en charge des dépenses d'incendie et de secours renvoie aux trente ans d'expérience du S.I.L.I.A.T.

En 1986 les élus communaux ont cherché à collaborer, quinze ans avant la création de la Communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée, sur le même concept mais sur un territoire plus large.

Aussi, si l'on peut comprendre que le schéma départemental d'organisation de l'intercommunalité vise un plus haut niveau d'intégration de la compétence incendie et secours, en revanche on ne perçoit nullement en quoi le retour aux limites communales constituerait un progrès.

Cela sera même directement perceptible dès qu'il s'agirait de gérer la dévolution des biens du S.I.L.I.A.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL par 32 voix POUR l'avis défavorable de dissolution - 3 voix CONTRE l'avis défavorable de dissolution (Mme et MM. Evelyne JARDILLIER, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA)**

**EMET un AVIS DEFAVORABLE** à la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'agglomération Toulonnaise tel qu'elle est portée par l'arrêté préfectoral n°22/2016-BCL.

**DELIBERATION N° 2016/ 1165 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA REALISATION ET LA PROMOTION D'UN CENTRE D'INITIATION A LA PRATIQUE DU GOLF**  
**EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, poursuit quatre grands objectifs :

- Clarifier la répartition des compétences entre collectivités,
- Renforcer les compétences économiques des régions,
- Réaffirmer le rôle du département en matière sociale,
- Renforcer l'intercommunalité.

S'agissant de l'intercommunalité, la même loi vise à rationaliser la carte des intercommunalités, en leur donnant de nouvelles ambitions :

- renforcer la solidarité financière,
- favoriser la solidarité territoriale,
- faire des intercommunalités des porteurs de projets d'envergure,
- développer l'offre et la qualité de service aux citoyens.

L'objectif est de passer d'intercommunalités de gestion à de véritables intercommunalités de projets.

A cet effet, l'adoption du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) marque une étape supplémentaire dans l'évolution des intercommunalités.

Pour le Var, ce dernier a été approuvé par arrêté 12/2016-BCL du 29 mars 2016.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet du Var a, par un arrêté du 19 avril 2016 reçu le 21 avril 2016, proposé la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Réalisation et la promotion d'un Centre d'Initiation à la Pratique du Golf.

Cet établissement public a été créé en 1991 par les communes de LA GARDE et de LA VALETTE qui se sont associées pour promouvoir la réalisation d'un centre d'initiation à la pratique du golf.

Pour atteindre cet objectif, les statuts prévoient que l'objet du Syndicat est le suivant :

- « - d'acquérir et louer les terrains nécessaires à la réalisation d'un centre d'initiation à la pratique du golf,
- de prévoir et d'engager les travaux nécessaires à l'entretien de l'équipement une fois réalisé. »

La durée du Syndicat est illimitée.

Le Syndicat a confié la charge des travaux et de la gestion aux sociétés d'économie mixte de LA GARDE (SAGEM) et de LA VALETTE (SEMEXVAL).

Par convention, les sociétés d'économie mixte ont défini le projet et ont assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée de sa réalisation ; elles ont assuré l'ensemble du financement, par apport de fonds propres et de prêts bancaires ; elles ont assuré la promotion et la commercialisation du site ; puis elles en ont confié la gestion à une structure privée par convention d'exploitation, garantissant la mise en œuvre des objectifs attendus pour cet équipement, et tout particulièrement des politiques toujours préférentielles pour les deux communes.  
Dès 1991, onze ans avant la création de la Communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée, les élus communaux ont cherché à collaborer et mettre en commun leur potentiel, afin de proposer un meilleur service aux usagers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL par 28 voix POUR l'avis défavorable de dissolution - 7 voix CONTRE l'avis défavorable de dissolution (MM. Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA, Mmes Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Evelyne JARDILLIER) EMET un AVIS DÉFAVORABLE** à la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Réalisation et la promotion d'un Centre d'Initiation à la Pratique du Golf telle qu'elle est portée par l'arrêté préfectoral n°28/2016-BCL.

**DELIBERATION N° 2016/ 1166 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**  
EXPOSE PAR M. Thierry ALBERTINI

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance due aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.  
Ce texte fixe un mode de calcul pour cette redevance, qui suivant ses dispositions, est : PR'D = PRD/10

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de distribution d'électricité,  
**FIXE** le mode de calcul, conformément au décret susvisé, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**DELIBERATION N° 2016/ 1167 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DES RESERVATIONS PREFECTORALES DE LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DU CONTINGENT PREFECTORAL**  
EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

L'article 60 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que le représentant de l'Etat dans le département peut, par convention, déléguer au maire tout ou partie des réservations de logements dont il bénéficie sur le territoire de la commune.

La convention entre le Préfet du Var et le Maire de La Valette-du-Var sera conclue pour 1 an et porte sur les droits de réservation concernant les logements financés pendant sa période de validité.

La commune de La Valette-du-Var s'engage à proposer aux commissions d'attribution des bailleurs sociaux les dossiers des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales d'accès au logement remplissant les conditions détaillées dans la convention ainsi qu'à établir un suivi permettant l'évaluation de ces actions.

Compte tenu du besoin de logements sociaux et de l'opportunité que représente le transfert d'une partie du contingent préfectoral à la commune pour répondre aux besoins de la population,

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à signer la convention de délégation des réservations préfectorales de logements sociaux au titre du contingent préfectoral ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N° 2016/ 1168 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE**  
EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

Un administré a spontanément proposé à la Ville de La Valette-du-Var de contribuer bénévolement à l'entretien du Jardin Remarquable de Baudouin. En effet, des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours à titre bénévole aux collectivités territoriales.

Issues de la jurisprudence, les conditions de réalisation des missions bénévoles doivent être encadrées par une convention. Notamment, en cas de dommages subis par le bénévole, celui-ci bénéficie du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune. Pour mémoire, le collaborateur occasionnel bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans l'intérêt général.

La convention fixe :

- 🚧 les activités d'entretien du Jardin Remarquable de Baudouin qui pourront être confiées au collaborateur bénévole, en accord avec lui,
- 🚧 la fréquence d'intervention équivalant à un ou deux jours par semaine, variable selon les circonstances,
- 🚧 l'impossibilité pour le bénévole de prétendre à une rémunération dans le cadre de ses missions,

- ✚ son engagement à respecter le règlement intérieur du Jardin Remarquable de Baudouvin,
- ✚ une garantie par l'assureur de la ville contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que le bénévole peut encourir en cas de dommages ou de préjudices causés à autrui,
- ✚ la durée de la convention arrêtée à un an à compter de sa signature, la résiliation pouvant être demandée par l'une ou l'autre des parties, sans préavis.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 32 POUR - 3 ABSTENTIONS (Mme et MM. Evelyne JARDILLIER, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA) **APPROUVE** la convention à conclure entre la Ville de La Valette-du-Var et le collaborateur bénévole, **AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à signer ladite convention.

**DELIBERATION N° 2016/ 1186 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AJOUT D'UNE QUESTION NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE DES AIRES DE JEUX ET SOLS SOUPLES SUR DIVERS SITES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2016 DE MME CHRISTIANE HUMMEL - SENATEUR DU VAR**

EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

Mme le Sénateur Maire demande aux Elus leur accord pour rajouter une délibération dont l'objet est : «la mise en conformité des aires de jeux et sols souples sur divers sites - demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire pour l'année 2016 de Mme Christiane HUMMEL - Sénateur du Var».

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**DONNE** un avis favorable pour rajouter cette question.

**DELIBERATION N° 2016/ 1187 - MISE EN CONFORMITE DES AIRES DE JEUX ET SOLS SOUPLES SUR DIVERS SITES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2016 DE MME CHRISTIANE HUMMEL - SENATEUR DU VAR**

EXPOSE PAR **M. Thierry ALBERTINI**

Les aires de jeux et sols souples sont mis en place dans les squares, écoles maternelles, jardins publics, centres de loisirs et crèches. Ils doivent répondre aux normes réglementaires en vigueur afin de permettre aux enfants de jouer en toute sécurité et de garantir le respect de la hauteur des chutes. Suite aux visites de contrôles techniques effectuées sur différents sites, la municipalité a programmé plusieurs remplacements ainsi que la mise en place de jeux avec la réalisation de sols amortissants.

Les travaux consistent : dépose et évacuation des sols existants ; fourniture et pose de sols souples ; remplacement de jeux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'énonce comme suit :

Coût estimatif des travaux HT	33 000 €
Dotations action parlementaire sollicitée	14 712 €
Autofinancement	18 288 €

Considérant l'intérêt porté par la ville de La Valette-du-Var pour la sécurité des enfants, tant dans les structures petites enfance et scolaires que dans les jardins publics,

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre les travaux de mise en conformité des aires de jeux et sols souples.

**Mme le Sénateur Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance en sa qualité de Sénateur du Var.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire pour l'année 2016 de Mme Christiane HUMMEL - Sénateur du Var - d'un montant de 14 712 € pour le financement des travaux de mise en conformité des aires de jeux et sols souples sur divers sites ;

**AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DELIBERATION N° 2016/ 1169 - RENOVATION COMPLETE DE LA TOITURE DU BATIMENT COMMUNAL AFFECTE A LA POLICE NATIONALE - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEE 2016**

EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

La toiture du bâtiment communal affecté à la Police Nationale situé au cœur du village sur l'Avenue Char Verdun présente de nombreuses dégradations. De plus, les événements climatiques de ces dernières années amènent la Ville de La Valette du Var à engager des travaux de rénovation afin de préserver son patrimoine en bon état.

Ainsi, la municipalité a décidé de procéder à la rénovation complète de la toiture de ce bâtiment.



Les travaux consistent :

- Travaux de retrait d'amiante concernant la dépose et conditionnement de plaques en fibrociment, de laine isolante, de tuiles de couvert et d'un conduit en fibrociment,
- Fourniture et pose de couverture de plaques sous tuiles, d'une couverture de tuiles rondes
- Fourniture et pose isolation comble
- Fourniture et pose plomb abergement solin...

Plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif des travaux HT	45 000 €
Fonds de concours sollicité auprès de T.P.M	33 885 €
Autofinancement	11 115 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

**SOLLICITE** l'octroi d'un Fonds de concours d'un montant de 33 885 € auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour les travaux de rénovation complète de la toiture du bâtiment communal affecté à la Police Nationale,

**AUTORISE** Madame Le Sénateur Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### DELIBERATION N° 2016/ 1170 - REMPLACEMENT DU SYSTEME D'ALARME INCENDIE PARKING SOUTERRAIN DE GAULLE - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEE 2016

EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

La commune de La Valette-du-Var doit procéder au remplacement du système d'alarme incendie dans le parking souterrain Charles De Gaulle afin de répondre aux normes de sécurité exigées par les pompiers suite aux observations de la Commission de sécurité. Le système d'alarme a été mis en place lors de la construction du parking souterrain en 1990 et qui est devenu obsolète.

Ce dispositif a pour but de prévenir de tout début de sinistre par l'installation d'une centrale d'alarme de type 1 équipée d'un CMSI de type A avec détection automatique et manuelle ainsi que la diffusion de messages préenregistrés et d'avertisseurs sonores. Ce système de prévention asservira les portes coupe-feu, les moteurs de désenfumage ainsi qu'un panneau extérieur situé à l'entrée interdisant l'accès.

Les travaux consistent :

- Dépose complète de l'installation d'alarme incendie existante (centrale, détecteurs),
- Mise en place d'un tableau de signalisation incendie répondant aux normes en vigueur,
- Mise en place de détecteurs automatiques (circulation, locaux techniques),
- Mise en place de déclencheurs manuels au droit des sorties,
- Mise en place d'avertisseurs sonores,
- Asservissement portes coupe-feu, moteurs de désenfumage...
- Câblage complet de l'installation.

Plan de financement prévisionnel :

Coût global estimatif de l'opération H.T	41 000 €
Fonds de concours sollicité auprès de T.P.M	20 000 €
Autofinancement	21 000 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

**SOLLICITE** l'octroi d'un Fonds de concours d'un montant de 20 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour le remplacement du système d'alarme Incendie Parking souterrain De Gaulle

**AUTORISE** Madame Le Sénateur Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### DELIBERATION N° 2016/ 1171 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR L'ENFOUISSEMENT DE CONTENEURS ENTERRES - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEE 2016

EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

La commune de La Valette-du-Var finalise son programme d'intégration des conteneurs enterrés et de colonnes semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères. Fruit de l'expérience menée sur l'ensemble de la Ville, sa parfaite intégration dans l'environnement, cette solution technique a reçu l'approbation de la population valettoise.

Afin de terminer le programme de conteneurisation enterrée, il est prévu au Budget 2016, les travaux de génie civil permettant l'enfouissement des conteneurs et l'aménagement des abords.

Plan de financement prévisionnel :

Coût global estimatif de l'opération H.T	41 000 €
Fonds de concours sollicité auprès de T.P.M	20 000 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Var	12 300 €
Autofinancement	8 700 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**SOLLICITE** l'octroi d'un Fonds de concours d'un montant de 20 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour les travaux de génie civil pour l'enfouissement de conteneurs enterrés,

**AUTORISE** Madame Le Sénateur Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DELIBERATION N° 2016/ 1172 - ACQUISITION DE CONTENEURS ENTERRES - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEE 2016**

EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

La propreté est l'une des priorités de la Commune ; afin de rationaliser le ramassage des déchets, la ville a réorganisé le mode de collecte et a procédé à la mise en place de conteneurs enterrés destinés à la pré-collecte des ordures ménagères. Cette technique innovante et fonctionnelle est une alternative économique aux solutions de collecte traditionnelles.

Bien intégré à l'environnement urbain, ce dispositif permet de résoudre le problème des bacs aériens roulants sur la voirie et les nuisances olfactives et sanitaires. Une solution propre, discrète et sécurisée pour améliorer le cadre de vie.

Pour l'année 2016, la ville a décidé d'acquérir de nouveaux conteneurs enterrés afin de finaliser son programmation d'intégration.

Plan de financement prévisionnel :

Coût global estimatif de l'opération H.T	63 000 €
Fonds de concours sollicité auprès de T.P.M	30 000 €
Autofinancement	33 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**SOLLICITE** l'octroi d'un Fonds de concours d'un montant de 30 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour l'acquisition de conteneurs enterrés

**AUTORISE** Madame Le Sénateur Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DELIBERATION N° 2016/ 1173 - ECOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - ANNEE 2016**

EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

Le bâtiment Anatole France regroupe l'école Maternelle comprenant au rez-de chaussée : quatre classes, le dortoir, la salle polyvalente, le réfectoire, la cuisine, la BCD ainsi que la Protection Maternelle Infantile et au 1er étage le Centre d'Information et d'Orientation. La chaudière qui alimente l'ensemble du bâtiment ne fonctionne plus du fait d'une importante fuite d'eau au niveau du corps de chauffe. Ladite chaudière ayant plus de 40 ans ne peut être réparée, il est donc indispensable de procéder à son remplacement.

Les travaux consistent :

- Dépose et évacuation des matériels en chaufferie,
- Fourniture et pose d'une chaudière neuve et raccordement hydraulique,
- Reprise de l'armoire électrique chaufferie,
- Mise en sécurité de la cuve fioul,
- Essais et contrôles.

Plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif des travaux HT	33 310 €
Fonds de concours sollicité auprès de T.P.M	20 000 €
Autofinancement	13 310 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**SOLLICITE** l'octroi d'un Fonds de concours d'un montant de 20 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour les travaux de remplacement de la chaudière de l'Ecole Maternelle Anatole France,

**AUTORISE** Madame Le Sénateur Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



**DELIBERATION N° 2016/ 1174 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR AU TITRE DU « FONDS EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL » POUR LA MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS PUBLICS - ANNEE 2016**

EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

La Commune de La Valette-du-Var s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) et dans cet objectif a élaboré un Agenda d'Accessibilité pour l'ensemble de ses bâtiments afin de se mettre en conformité en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) déposé en Préfecture du Var, fixe la liste des bâtiments communaux concernés par les travaux relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes, ainsi que la planification et l'estimation financière des actions proposées.

Les diagnostics et les propositions de travaux ont été réalisés par référence aux articles R 111-19-7 à R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Pour l'année 2016, la ville de La Valette-du-Var a inscrit en investissement, une 1ère tranche de travaux, d'un montant de 121 500.00 € Hors Taxes.

Deux autres tranches sont planifiées et se décomposent comme suit :

2ème tranche programmée en 2017, pour un montant de 131 200.00 € Hors Taxes

3ème tranche programmée en 2018, pour un montant de 282 400.00 € Hors Taxes

Soit un total pour les trois tranches de 535 100.00 € Hors Taxes.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'énonce comme suit :

Coût global estimatif de l'opération H.T	535 100 €
Subvention sollicitée auprès de la Région PACA, 40 %	214 040 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Var, 30 %	160 530 €
Autofinancement	160 530 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 214 040 € auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour les travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux

**AUTORISE** Madame Le Sénateur Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**DELIBERATION N° 2016/ 1175 - APPEL D'OFFRES OUVERT 2016-01 - FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN - LOT N° 1 : 38 MOBILIERS DONT 28 BI-FACES ET 10 MONO-FACES DE TYPE PLANIMETRE POUR AFFICHAGE PAPIER EN 120 (L) X 176 (H) - LOT N° 2 : 41 MOBILIERS BIFACES DE TYPE MAT POUR AFFICHAGE PAPIER EN 100 (L) X 140 (H) - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ**

**QUESTION ANNULEE EN COURS DE SEANCE**

**DELIBERATION N° 2016/ 1188 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AJOUT D'UNE QUESTION NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES OUVERT 2016-01 - FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN - LOT N° 2 : 41 MOBILIERS BIFACES DE TYPE MAT POUR AFFICHAGE PAPIER EN 100 (L) x 140 (H) - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ**

EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

Mme le Sénateur Maire demande aux Elus leur accord pour rajouter une délibération dont l'objet est : « l'appel d'offres ouvert 2016-01 - fourniture, installation, exploitation, entretien et maintenance de mobilier urbain - lot n° 2 : 41 mobiliers bifaces de type mat pour affichage papier en 100 (l) x 140 (h) - autorisation pour la signature du marché ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**DONNE** un avis favorable pour rajouter cette question.

**DELIBERATION N° 2016/ 1189 - APPEL D'OFFRES OUVERT 2016-01 - FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN - LOT N° 2 : 41 MOBILIERS BIFACES DE TYPE MAT POUR AFFICHAGE PAPIER EN 100 (L) x 140 (H) - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ**

EXPOSE PAR **M. Thierry ALBERTINI**

Le marché n° DCPA000501- « Mise en place et gestion de mobiliers urbains d'information pour affichage papier en 80 (L) x 120 (H) » et le marché n° DMN0501 - « Mise en place et gestion de mobiliers urbains d'information pour affichage papier en 120 (L) x 176 (H) » arrivant respectivement à échéance le 30 juin 2016 et le 30 août 2016, une consultation a été lancée suivant la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert Européen, telle que prévue et décrite par les articles 33, 40-III-2° et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cette consultation concerne la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain.

Les prestations sont réparties en deux lots désignés ci-après qui feront l'objet de marchés séparés :

Lot n°1 : 38 mobiliers dont 28 bi-faces et 10 mono-faces de type planimètre pour affichage papier en 120 (L) x 176 (H),

Lot n°2 : 41 mobiliers bi-faces de type mâât pour affichage papier en 100 (L) x 140 (H).

Le marché est conclu pour une période initiale de quatre ans à compter de sa notification. Il pourra ensuite être reconduit deux fois au maximum, par période de quatre ans, sans que sa durée totale ne puisse excéder douze ans.

Le titulaire se rémunèrera par l'exploitation commerciale des faces qui lui sont réservées sur le mobilier qu'il installe.

La Ville de La Valette-du-Var ne supportera aucune charge relative à la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'ensemble du mobilier. Ces frais incomberont exclusivement au titulaire.

L'abandon des recettes publicitaires par la Ville et la renonciation à percevoir une redevance pour l'occupation privative du domaine public communal sont considérés comme constitutif du prix des prestations objet du marché. Aussi, l'exécution de ces prestations ne nécessite aucune inscription de crédits au budget communal.

Il est précisé que la pose des affiches « Ville » sera effectuée gracieusement par le titulaire du marché.

La publicité supportée par le mobilier urbain sera soumise à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E), laquelle a été instaurée sur le territoire communal par délibération du 27 Octobre 2008.

S'agissant de l'autorisation de signature du lot n°1, celle-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure étant donné qu'un référé précontractuel a été introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, par un des candidats évincé.

S'agissant du lot n° 2 - « 41 mobiliers bi-faces de type mâât pour affichage papier en 100 (L) x 140 (H) », la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 mai 2016, a désigné comme attributaire la société SAS GIROD MEDIAS, dont le siège social est 93, Route Blanche 39400 MORBIER.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à signer le lot n°2 « 41 mobiliers bi-faces de type mâât pour affichage papier en 100 (L) x 140 (H) » avec la société SAS GIROD MEDIAS (39400 MORBIER).

**APPROUVE** l'acte d'engagement du lot n°2 tel qu'il sera signé.

#### **DELIBERATION N° 2016/ 1176 - APPEL D'OFFRES OUVERT 2016-02 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DU MARCHE**

EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

L'attribution de titres restaurant aux salariés entre dans le cadre légal des prestations sociales, individuelles ou collectives et permet aux collectivités de répondre d'une manière économique à l'obligation de prise en charge d'un lieu de restaurant pour leur personnel tout en répondant aux souhaits des salariés quant au choix du lieu et des conditions de restauration.

La Mairie de La Valette du Var et le Centre Communal d'Action Sociale de La Valette du Var ont souhaité se regrouper pour gérer ensemble l'achat de titres restaurant pour leurs agents. Un groupement de commandes a été créé dans un but de mutualisation de la procédure de marché, mais également dans un but de réduction éventuelle des coûts proposés par les prestataires.

La convention a été passée conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, signée le 18 mars 2016 et transmise au contrôle de légalité le 23 mars 2016.

La consultation a été lancée par la Ville de la Valette-du-Var, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Valette-du-Var.

La procédure est celle de l'Appel d'Offres Ouvert Européen et est soumise aux dispositions des articles 29, 33, 40-III-2° et 57 à 59 du Code des marchés publics. Cette procédure n'autorise pas la négociation avec les candidats, sauf à leur demander de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. La consultation implique la conclusion d'un "contrat-cadre" au sens de la directive 2004/18/CE et de la fiche explicative n° CC/2005/03 du 14 juillet 2005, c'est à dire d'un marché à bons de commandes sans minimum et avec un maximum, pour chaque membre du groupement, conclu avec un seul opérateur économique, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant maximum annuel en quantité, pour chaque membre du groupement, est fixé à :

Pour la Mairie de La Valette du Var : 108 000 titres restaurant par an ayant une valeur faciale nette de 5.20 € par titre

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Valette-du-Var (C.C.A.S.), 32 400 titres restaurant par an ayant une valeur faciale nette de 5.20 € par titre.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an (1) à compter de sa notification. Il pourra ensuite être reconduit 3 fois au maximum par période d'un an (1) sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans à compter de la date de notification du marché.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis et analysé les offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 1er juin 2016, a désigné comme attributaire :

**La société EDENRED France SAS** dont le siège social est 166/180, boulevard Gabriel Péri, 92 240 MALAKOFF

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

**AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à signer le marché concernant la Fourniture & Livraison de Titres Restaurant, pour chaque membre du groupement, avec la société EDENRED France SAS., dont le siège est 166/180, boulevard Gabriel Péri, 92 240 MALAKOFF.

**APPROUVE** les actes d'engagements de chaque entité, lesquels mentionnent l'identité des parties contractantes et les conditions du marché.

#### DELIBERATION N° 2016/ 1177 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC N°2013-08 - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA PROLONGATION D'UNE DURÉE D'UN AN DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE DE LA VALETTE-DU-VAR

EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

Par délibération n°2013/368 du 28 juin 2013 le Conseil Municipal a adopté la convention de délégation de service public avec l'entreprise SARL GARAGE SAINT GERVAIS - 1207, route de Toulon - 83400 HYERES, pour une durée de trois (3) ans à compter du 7 Août 2013.

Afin de préparer la prochaine convention de délégation de service public conformément à la nouvelle réglementation sur les concessions qui englobe les délégations de service public, entrée en vigueur le 1er avril 2016, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention de délégation de service public d'une année.

Cette prolongation d'un an est autorisée par le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession en son article 36.5° qui dispose que « le contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants : lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles », ce qui est le cas en l'espèce.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

**ADOpte** la modification de la convention de délégation de gestion de service public de fourrière automobile de La Valette-du-Var, pour la prolongation d'un an, avec l'entreprise **SARL GARAGE SAINT GERVAIS**, dont le siège est 1207, route de TOULON - 83400 HYERES.

**AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à signer ladite modification.

#### DELIBERATION N° 2016/ 1178 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR RELATIVE A LA REALISATION ET L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS, L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DU BASSIN DE RETENTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL DU CARREFOUR GIRATOIRE DE BAUDOUVIN ET DE LA SECTION BAUDOUVIN-SOLDANI ENTRE LES PR 9+900 A 10+680 (EN AGGLOMERATION)

EXPOSE PAR **Mme Carmen SEMENOU**

Le Département et la Commune ont souhaité aménager le carrefour de Baudouvin en giratoire ainsi que la section Baudouvin - Soldani sur la RD 46. Cette opération a fait l'objet d'une convention conclue le 24 novembre 2014.

Aujourd'hui, le Département du Var, Maître d'ouvrage a réalisé l'éclairage public et le bassin de rétention, dans l'emprise du carrefour giratoire de BAUDOUVIN et de la section BAUDOUVIN-SOLDANI situés entre les PR 9+900 et 10 +680 de la RD 46 sur le territoire de la Commune de La Valette-du-Var.

La Commune, quant à elle doit réaliser les travaux d'aménagements paysagers. Aussi, le Conseil Départemental du Var, représenté par son Président, sollicite la Commune de La Valette-du-Var pour la conclusion d'une convention en vue de définir les modalités de prise en charge par la commune, de l'entretien de l'éclairage public et du bassin de rétention ainsi que son engagement à réaliser les aménagements paysagers et à assurer l'entretien y afférent.

La durée de la convention est fixée à neuf (9) années à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

**ADOpte** le principe de conclusion entre le Conseil Départemental du Var et la Ville de La Valette-du-Var, d'une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, relative à la réalisation et l'entretien des aménagements paysagers, l'entretien de l'éclairage public et du bassin de rétention, sur le Domaine Public Routier Départemental du carrefour giratoire de BAUDOUVIN et de la section BAUDOUVIN-SOLDANI entre les PR 9+900 à 10+680 (en agglomération) ;

**AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.



**DELIBERATION N° 2016/ 1179 - PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN 2015 - 2025 - AVIS SUR LE PROJET PRESENTE PAR LA CA TPM**

EXPOSE PAR M. Jacques COUTURE

La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans la révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Ces travaux doivent conduire à l'approbation d'un nouveau plan de déplacements urbains 2015-2025, qui décrira et programmera l'organisation de la mobilité sur le territoire pour la décennie à venir.

Ce projet a depuis fait l'objet d'un travail partenarial de tous les acteurs de la mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée qui se sont mobilisés en participant à de nombreuses réunions de travail et ateliers thématiques et territoriaux. Des ateliers consultatifs ont également permis d'associer les représentants de professions et des usagers des transports, les associations de personnes à mobilité réduite, et les associations agréées de protection de l'environnement.

Les comités de pilotage et les comités techniques ont permis d'encadrer la construction d'un projet de Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 partagé.

Ce projet s'est construit en 3 grandes étapes : le diagnostic de la mobilité ; les ambitions ; la définition du projet de PDU.

Le projet PDU se définit comme suit : une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile ; un nouveau partage de la voirie et une circulation automobile maîtrisée ; un territoire favorable aux modes actifs et aux déplacements des personnes à mobilité réduites (PMR) ; une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture affirmé ; une mobilité repensée en période estivale vers les grandes portes d'entrées maritimes et aériennes.

Ce projet de PDU s'accompagne : des outils de suivi et de mise en œuvre ; d'un compte de déplacements pour sa programmation financière ; d'une évaluation environnementale ; d'une annexe accessibilité.

La Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE a arrêté le projet du PDU 2015 - 2025 et ses annexes en séance publique communautaire du 7 avril 2016, par décision n° 16/04/20.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, ce projet doit maintenant faire l'objet de l'avis des Personnes Publiques dont la consultation est prévue.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 28 POUR- 7 CONTRE (MM. Jean-Pierre PONZEVERA, Michel REYNAUD, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA, Mmes Josiane BESSET, Virginie BRISSY, Evelyne JARDILLIER)

DÉCIDE de donner un avis FAVORABLE au projet de Plan de Déplacement Urbain 2015 - 2025 présenté par la Communauté d'Agglomération TPM.

**DELIBERATION N° 2016/ 1180 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°7 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A LA RECONVERSION URBAINE DU CM 94 - PROLONGATION DE LA DUREE DE CONCESSION**

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

Par délibération du 29 février 2008, la Commune de la Valette du Var a confié à la Société d'Economie Mixte d'Expansion de la Valette du Var (SEMEXVAL) une concession d'aménagement en vue de la reconversion urbaine du centre mobilisateur 94 (CM94), signée le 6 août 2008 pour une durée de cinq années.

Par délibération du 23 juin 2015, vous m'avez autorisée à signer l'avenant n°6 à ladite concession, prorogeant son terme jusqu'au 31 décembre 2015.

La commercialisation de l'écoquartier ENTREVERT est à ce jour achevée. Il reste toutefois à solder les Décomptes Généraux Définitifs avec les entreprises et à finaliser la remise d'ouvrage à la Commune de La Valette-du-Var. Il est donc indispensable de proroger la concession, en vue de procéder aux opérations de clôtures, dans le courant de l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

AUTORISE Mme le Sénateur Maire à signer l'avenant n°7 joint à la présente qui fixe le terme de la concession d'aménagement au 31 décembre 2016.

**DELIBERATION N° 2016/ 1181 - RENOUELEMENT ANNUEL DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL GENERAL, LA VILLE DE LA VALETTE DU VAR ET LA LIGUE VAROISE DE PREVENTION POUR L'ANNEE 2016**

EXPOSE PAR M. Jacques COUTURE

La Ville envisage de reconduire le partenariat tripartite entre le Conseil Général, La Ligue Varoise de Prévention et la Commune par l'adoption d'une nouvelle convention ci-jointe, dont les missions de prévention sur la commune sont orientées vers :

- des actions préventives, éducatives et sociales en direction d'enfants, d'adolescents, de jeunes, en situation de danger moral et physique,
- des actions prévenant la marginalisation et facilitant l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, notamment sur les adolescents de 12 à 17 ans,
- des actions d'animation socio-culturelles.

Ladite convention est conclue pour l'année 2016 et la participation communale est fixée à 25 000 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 31 POUR- 4 CONTRE (Mmes et MM. Josiane BESSET. Virginie BRISSY. Jean-Pierre PONZEVERA. Michel REYNAUD)

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite passée d'une part, entre le Conseil Général du Var, la Ville de La Valette du Var et d'autre part, la Ligue Varoise de Prévention.

**DIT** que les crédits pour l'année 2016 sont inscrits au budget primitif principal de la ville sur le service 1301, fonction 522, nature 657 481.

**AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**DELIBERATION N° 2016/ 1182 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA LIGUE VAROISE DE PREVENTION POUR L'ANNEE 2016**

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

Madame le Sénateur-Maire envisage de reconduire ce partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention pour l'année 2016 par l'adoption d'une nouvelle convention ci-jointe au présent rapport dont les missions de prévention sur la commune sont orientées vers :

- des actions préventives, éducatives et sociales en direction d'enfants, d'adolescents, de jeunes, en situation de danger moral et physique,
- des actions prévenant la marginalisation et facilitant l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, notamment sur les adolescents de 12 à 17 ans,
- des actions d'animation socio-éducative.

Par ailleurs pour qu'une Commune attribue aux Associations Loi 1901 une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 €, elle est dans l'obligation de conclure avec celles-ci une convention définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle de la subvention utilisée aux termes de la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment, son article 10, et du décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de cette Loi.

Ladite convention est conclue pour l'année 2016, avec une participation communale fixée à 25.000 €, inscrite au Budget Principal, fonction 522, nature 657 481.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 31 POUR- 4 CONTRE (Mmes et MM. Josiane BESSET. Virginie BRISSY. Jean-Pierre PONZEVERA. Michel REYNAUD)

**AUTORISE** Madame le Sénateur Maire à signer une convention financière avec la Ligue Varoise de Prévention ci-jointe pour l'année 2016 dont la participation est fixée à 25.000 Euros.

**AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à signer tous les documents y afférents.

**DELIBERATION N° 2016/ 1183 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION POLE JEUNE PUBLIC ET LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

EXPOSE PAR Mme le Sénateur Maire

Dans le cadre de la programmation culturelle du théâtre Marelios 2016-2017, la Ville de La Valette-du-Var poursuit son association avec l'Association Pôle Jeune Public située au Revest-les-Eaux et labellisée « Scène conventionnée pour l'enfance, la jeunesse et les arts du cirque » pour la mise en œuvre de sa programmation jeunesse.

Ce partenariat permet à la commune de bénéficier d'une programmation de 4 spectacles et de 10 représentations, organisée par l'association (billetterie, communication, etc.)

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE

**AUTORISE** Madame le Sénateur-Maire à accorder une subvention de 15 000 € à ladite Association.

**DELIBERATION N° 2016/ 1184 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATTENTION FRAGILE**EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès à la culture pour tous, la Ville de La Valette poursuit son accueil de la Compagnie « Attention Fragile » pour une durée de deux ans sur le terrain Allio avec la mise en place de « l'Ecole Fragile ».

A cette occasion, de nombreuses représentations auront lieu sous chapiteau pour le tout-public, les scolaires, les publics empêchés dans le cadre de la saison 2016-2017. Ce lieu sera aussi l'occasion de permettre l'ouverture des pratiques culturelles à tous, l'accueil d'artistes Valettois en résidence et de tisser un lien avec les habitants du quartier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame Le Sénateur-Maire à accorder à la Compagnie « Attention Fragile » une subvention de 15.000 €.

**DELIBERATION N° 2016/ 1185 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS APIDAE**EXPOSE PAR **Mme Carmen SEMENOU**

Apidaé est un réseau d'informations touristiques et de loisirs. Il est issu d'une initiative du Comité Rhône-Alpes Tourisme à laquelle s'est associée dès octobre 2014, la région Provence-Alpes-Côte-D'azur via une convention de partenariat.

L'objectif de ce projet est la mise en commun des moyens pour une gestion collaborative de l'information touristique avec un objectif d'efficacité métier et d'économies de moyens. Les deux éléments forts issus de cette initiative sont le réseau Apidaé et la plateforme Apidaé (base d'informations en ligne).

Les principaux bénéficiaires pour les contributeurs sont notamment les suivants : Industrialiser la production de son information touristique (une seule saisie) ; mutualiser les coûts (de maintenance de l'outil, de formation des personnels, des productions de contenu, etc.) ; multiplier la diffusion de sa donnée à moindre coût sur ses propres outils ; bénéficier du réseau des autres diffuseurs Apidaé pour une diffusion élargie auprès des clientèles cibles.

Le modèle économique du projet est basé sur une contribution financière versée par les membres du réseau qui permet de développer de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux services et d'assurer ainsi le fonctionnement quotidien du projet et l'exploitation de la plateforme.

Pour les communes de notre strate, le montant annuel de la cotisation s'élève à 366,00 €. Etant donné que la ville de La Valette-du-Var n'utilisera le système Apidaé qu'à compter de septembre 2016, aucune participation financière ne lui sera demandée pour cette année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de convention de participation ci-joint entre la commune de La Valette-du-Var et le Comité Régional du tourisme Rhône-Alpes,

**AUTORISE** Madame Le Sénateur Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DELIBERATION N° 2016/ 1190 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AJOUT D'UNE QUESTION NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT LA FERMETURE DE POSTE D'ADJOINT A L'ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE FRANCOIS FABIE**EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

Mme le Sénateur Maire demande aux Elus leur accord pour rajouter une délibération dont l'objet est : «**Fermeture de poste d'Adjoint à l'Ecole Publique Elémentaire François Fabié**».

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**DONNE** un avis favorable pour rajouter cette question.

**DELIBERATION N° 2016/ 1191 - FERMETURE DE POSTE D'ADJOINT A L'ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE FRANCOIS FABIE**EXPOSE PAR **Mme le Sénateur Maire**

Par courrier du 17 juin 2016, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var nous fait savoir, qu'après examen de la situation scolaire pour la rentrée 2016/2017 dans notre commune et après consultation des instances représentatives, il a pris la décision suivante :

- retrait d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire publique François Fabié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL par 32 voix CONTRE la fermeture et 3 ABSTENTIONS** (Mme et MM. Evelyne JARDILLIER, Lucien LESUR, Guillaume ROBAA)

**PRONONCE** un avis défavorable sur la proposition de retrait d'1 poste d'adjoint à l'Ecole publique Elémentaire François Fabié.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS (cf. Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune vous m'avez, par délibération du Conseil Municipal, en date du 23/11/2015, donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) le louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision n° 2016/1138 du 02/05/2016 de signer avec Monsieur EMMANUELLI Francis une convention d'occupation à titre exceptionnel et transitoire pour l'occupation des locaux situés à La Valette-du-Var, carrière de Baudouvin. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 02 mai 2016 moyennant une redevance de 85.91 € par mois.
- Par décision n° 2016/1139 du 26/05/2016 de signer avec Madame GASPARDINI Martine, une convention d'occupation temporaire du logement situé 160 avenue Anatole France à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 01/07/2016 moyennant une redevance de 391.44 € par mois.
- Par décision n° 2016/1140 du 26/05/2016 de signer avec Madame DESCHAMPS Magalie, une convention d'occupation temporaire du logement situé « école Paul Arène » quartier Les Craus à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 01/07/2016 moyennant une redevance de 359.79 € par mois.
- Par décision n° 2016/1141 du 02/06/2016 de signer avec le Comité Départemental du Sport Adapté du Var, une convention de mise à disposition d'une place de stationnement située dans l'enceinte du « Parc des sports Vallis Laeta » sis avenue Pablo Picasso à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition à titre gratuit est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.
- Par décision n° 2016/1142 du 02/06/2016 de signer avec Madame et Monsieur MAIBECHÉ Mellik, une convention d'occupation temporaire du logement situé « école Marcel Pagnol » La Coupiane à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 01/07/2016 moyennant une redevance de 387.61 € par mois.
- Par décision n° 2016/1145 du 13/06/2016 de signer avec Madame CHEVANCE Laurence, une convention d'occupation temporaire du logement situé « école François Villon » avenue Aristide Briand à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 01/09/2016 moyennant une redevance de 574.05 € par mois.

2) d'intenter au nom de la commune les actions en justice :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision n° 2016/1144 du 10/06/2016 de confier à Maître Patrick LOPASSO, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite à une requête en annulation introduite le 06/01/2016 par Monsieur Romuald LOISEAU contre une décision n° DP 83 144 15 P0148, émanant de la Commune de La Valette-du-Var, prise le 06 novembre 2015, prononçant le sursis à statuer sur une demande de déclaration préalable de travaux présentée par Madame CABASSE et Monsieur LOISEAU.

3) De procéder, dans les limites de l'inscription budgétaire, à la réalisation - y compris la gestion - des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires :

- Par décision n° 2016/1146 du 16/06/2016, de contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie pour une durée de un an à compter du 10.07.2016.

4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

- Par décision n° 2016/1143 du 09/06/2016 de créer une sous-régie de recettes auprès de la Régie Culture, pour l'encaissement des passeports payant pour les ateliers des festivités d'été. Cette sous-régie est installée en Mairie Centrale, à la Médiathèque municipale et au service Evènements et expressions culturelles à la Valette du Var.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H25.**

**Le texte intégral des délibérations et décisions sera disponible et consultable sur le recueil des actes administratifs détenu par le service COMMUNICATION - MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR - Place GENERAL DE GAULLE - aux heures d'ouverture.**